

DEMANDE DE
SUBVENTION

FONDS VERT

POLE
ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE

MAISON DE LA
PETITE ENFANCE

REPLACEMENT DE
LA PRODUCTION DE
CHALEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu la décision municipale numéro 23-022/MM/SL du 23 février 2023 sollicitant le dispositif du « Fonds Vert » pour le projet de remplacement de la production de chaleur au Pôle d'Enseignement Artistique,

Vu la décision municipale numéro 23-044/MM/SL en date du 12 mai 2023 portant actualisation du montant de l'opération susnommée,

Vu la nécessité d'intégrer la Maison de la Petite Enfance au projet de remplacement de la production de chaleur du pôle d'enseignement artistique en raison de la future démolition des bâtiments de l'ancien hôpital,

La ville de Pamiers sollicite l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert » pour aider au financement du projet sur la base du plan suivant :

Dépenses CHT			Recettes CHT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
AMO	BETCE	9 000,00	Etat - Fonds Vert	192 848,00	80%
MOE	SATEC	34 000,00			
Pôle d'Enseignement Artistique - Maison de la Petite Enfance - remplacement de la production de chaleur	Externe	198 060,00	Commune	48 212,00	20%
Total		241 060,00	Total	241 060,00	100%

DECIDE :

Article 1 : de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : de solliciter la subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Vert « rénovation énergétique des bâtiments publics – axe 1 » pour un montant de 192 848 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Article 4 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt huit septembre deux mille vingt trois.

Pour extrait conforme.

Pamiers, le 28 septembre 2023.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 12 octobre 2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230928-23_16845-AR
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023